



KD-

N° 19086 / 2019 / CNSS/DG/DRI-SP

NOTE D'INFORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE RELATIVE A LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES GUICHETS TECHNIQUES

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe les partenaires sociaux qu'à compter de ce jour, les heures d'ouverture et de fermeture des guichets sont fixées tous les jours ouvrables comme suit :

- les matins : de 07h 30 à 11h 30 ;
- les après-midi : de 14h 30 à 17h 30.

La CNSS rappelle à ses partenaires sociaux que toutes les formalités faites à ses guichets en matière de déclaration, de paiement des cotisations sociales et de demande des prestations sociales sont disponibles en ligne 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sur sa plateforme web www.cnss.tg.

A cet effet, elle les encourage à opter pour lesdits services en lignes.

Les services techniques sont à disposition pour toute information ou besoin d'accompagnement et d'assistance technique.

Fait à Lomé, le 17 OCT 2019



Ingrid AWADE



KD-

N° 19087/2019 /CNSS/DG/DRI-SP

COMMUNIQUÉ

En vue de simplifier les formalités de déclaration et de paiement des cotisations sociales, la CNSS a engagé des réformes depuis **2018**.

L'effectivité de ces réformes a été consacrée par la note d'information n° 080/18/CNSS/DG-SP du **04 décembre 2018** qui présente le caractère obligatoire de la télédéclaration et du télépaiement des cotisations sociales au plus tard le **15 décembre 2018**.

A ce jour, il est mis à la disposition des partenaires sociaux, les plateformes de paiement bancaire de la **BTCI**, de l'**UTB**, d'**ECOBANK** et d'**ORANBANK**, en plus des paiements mobiles **TMONEY** et **FLOOZ** pour les transactions de télépaiement des cotisations sociales.

Force est de constater que bon nombre de nos partenaires n'ont pas encore migré vers ces nouveaux moyens simplifiés de paiement des cotisations sociales.

En conséquence, nous rappelons à nos partenaires qu'à partir de **novembre 2019**, les déclarations et les paiements physiques des cotisations ne seront plus recevables à nos guichets. Nous invitons à cet effet, l'ensemble des partenaires sociaux à prendre les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux nouvelles directives des réformes dans lesquelles nous nous sommes engagés.

Une période d'adaptation et de tolérance de **trois (03) mois** est accordée. Ainsi, à partir de **janvier 2020**, cette mesure sera catégoriquement obligatoire.

Nos services techniques sont à disposition pour toute information ou besoin d'accompagnement et d'assistance technique.

Fait à Lomé, le

17 OCT 2019



Ingrid AWADE



KD-

N° 18927/2019 /CNSS/DG/DRI-SP

Lomé, le 17 OCT 2019

NOTE D'INFORMATION AUX EMPLOYEURS

Objet : Procédure spéciale de remise
des majorations de retard

Dans le cadre de la promotion de ses services en ligne, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe les employeurs qu'une procédure spéciale de remise des majorations de retard est ouverte du 15 octobre au 31 décembre 2019.

Cette mesure concerne tous les employeurs ayant accumulé des majorations de retard au 15 septembre 2019 et qui se sont inscrits aux services en ligne et les utilisent pour les télé-déclarations et télépaiements de leurs cotisations sociales.

Sur cette période, le paiement des cotisations sociales par télépaiement peut s'effectuer jusqu'au 20 du mois sans pénalités.

Par ailleurs, pour accompagner aussi les employeurs débiteurs des cotisations sociales à apurer leurs arriérés de cotisations, la direction générale propose à ceux ayant rempli les conditions-ci-dessus, une négociation spéciale de paiement de ces arriérées de cotisations.

Cette négociation devrait permettre aux employeurs débiteurs de prendre des engagements pour payer progressivement leurs arriérés de cotisations par traites selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

Il est rappelé aux employeurs que l'acquittement des cotisations sociales par la télé-déclaration et le télépaiement est rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les services techniques de la CNSS sont à votre entière disposition pour toute information ou besoin d'accompagnement et d'assistance technique.



Ingrid AWADE

Boulevard Eyadema 1 BP 69 Lomé 1 TOGO Tél: (228) 22 25 96 96 Télécopie : (228) 22 51 99 26

BIA-TOGO 00136280001 - 64
BTCI 05904200167 - 58
ECOBANK 7010231400063401
BOA 01002 001103970008 39

CCP - LOME 6310002011001000
BPEC 11354150018
Diamond Bank 223004172016-68
SOCIETE GENERALE 01900 000024320101 46

UTB 310040544004000
SIAB 01251104005071
ORABANK Lomé 030301992001-83
CORIS BANK 01001 000241024101 96